



PROPOSITION D'AMENDEMENT AUX STATUTS DU CRILCQ

Il est proposé que le statut de membre employé comprenne aussi les professionnels et professionnelles de recherche engagés et rémunérés par des projets de recherche et que la définition de membre employé soit modifiée en ce sens.

Énoncé actuel

- Membre employé : tout employé qui est rémunéré à même le budget du Centre, ou de l'université de rattachement, sans être couvert par l'une des catégories précédentes et qui travaille exclusivement dans le cadre des activités du Centre;

Énoncé modifié

- Membre employé : tout employé qui est rémunéré à même le budget du Centre, **d'un projet de recherche** ou de l'université de rattachement, sans être couvert par l'une des catégories précédentes et qui travaille exclusivement dans le cadre des activités du Centre;